



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Bonnes pratiques adoptées, difficultés rencontrées et enseignements tirés concernant l'adoption d'approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau national

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Soumis en application de la résolution 43/19 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport porte sur les bonnes pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'adoption d'approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau national, regroupés selon six grands thèmes : a) l'adoption d'approches intégrées concernant les inégalités, la non-discrimination et la ventilation des données, afin que personne ne soit laissé de côté ; b) le rôle des approches intégrées dans la mise en place de régimes de protection sociale inclusifs et porteurs de changements ; c) la prise en compte des droits de l'homme dans le budget affecté à la réalisation des objectifs de développement durable ; d) l'adoption d'une approche de la gestion de la dette fondée sur les droits ; e) l'adoption de stratégies de financement des objectifs de développement durable fondées sur les droits ; f) le rôle de la société civile dans la promotion des approches intégrées. Le rapport est notamment fondé sur les contributions reçues des États Membres et d'autres parties prenantes.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 43/19 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Dans sa résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir « un rapport sur les meilleures pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national par les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies [ONU] et les mécanismes régionaux des droits de l'homme compétents, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, en tenant compte de ses précédents rapports concernant la mise en œuvre du Programme 2030 », et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session. Pour établir son rapport, le HCDH s'est appuyé sur l'enquête en ligne qu'il a menée auprès des États Membres, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile¹. Il s'est aussi fondé, outre l'étude documentaire et les réponses à l'enquête, sur les consultations qu'il a menées auprès d'entités majeures du système des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des activités de développement et le réseau des économistes des coordonnateurs résidents, et de mécanismes internationaux des droits de l'homme, sur les contributions de ces entités et mécanismes et sur les échanges qu'il a eus avec des organisations de la société civile de premier plan².

2. Le présent rapport porte sur les bonnes pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'adoption d'approches intégrées, regroupés selon six grands thèmes : a) l'adoption d'approches intégrées concernant les inégalités, la non-discrimination et la ventilation des données, afin que personne ne soit laissé de côté ; b) le rôle des approches intégrées dans la mise en place de régimes de protection sociale inclusifs et porteurs de changements ; c) la prise en compte des droits de l'homme dans le budget affecté à la réalisation des objectifs de développement durable ; d) l'adoption d'une approche de la gestion de la dette fondée sur les droits ; e) l'adoption de stratégies de financement des objectifs de développement durable fondées sur les droits ; f) le rôle de la société civile dans la promotion des approches intégrées.

II. Contexte

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après « Programme 2030 »), dans lequel sont énoncés 17 objectifs, représente le consensus politique auquel se tient actuellement la communauté internationale concernant le développement durable. Il expose une vision du développement durable profondément ancrée dans les droits de l'homme³ et place au centre des efforts l'égalité et la non-discrimination, ainsi que le fait de ne laisser personne de côté et d'aider d'abord les plus défavorisés⁴. Il intègre aussi pleinement les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits de l'homme, à savoir la responsabilité, l'autonomisation, l'égalité et la non-discrimination. Qui plus est, il couvre l'ensemble des droits de l'homme : les droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels, ainsi que le droit au développement. Plus de 90 % des 169 cibles qui y sont énoncées reprennent le contenu des normes internationales correspondantes en matière de travail et de droits de l'homme⁵.

¹ Les contributions reçues sont consultables à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/call-input-high-commissioners-report-best-practices-challenges-and-lessons>.

² D'autres contributions de fond ont été reçues du Bretton Woods Project, du Center for Economic and Social Rights, de Development Initiatives, d'Eurodad et du Tax Justice Network.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 10, 18, 19, 67 et 74.

⁴ Ibid., par. 4.

⁵ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/SR/AddisAbaba/SDG_HR_Table.pdf et <http://sdg.humanrights.dk>.

4. Les pays sont convenus qu'étant donné l'universalité et l'interdépendance des objectifs de développement durable, l'exécution du Programme 2030 passait par l'adoption d'approches intégrées et globales, c'est-à-dire d'approches qui visent en même temps la promotion et la protection des droits de l'homme et l'application du Programme 2030, compte tenu du fait que ces deux volets se renforcent mutuellement. Il est expressément prévu que le Programme 2030 doit être exécuté d'une manière conforme au droit international, y compris au droit international des droits de l'homme.

5. Dans son appel à l'action en faveur des droits de l'homme, le Secrétaire général a expliqué le rôle essentiel que jouaient les droits de l'homme s'agissant de régler les problèmes les plus urgents à l'échelle mondiale⁶. Il a aussi précisé ce rôle dans son rapport intitulé « Notre programme commun »⁷, dans lequel il présente sa vision de l'avenir de la coopération mondiale et appelle à une solidarité renouvelée entre les peuples du monde et avec les générations futures, à l'adoption d'un nouveau contrat social ancré dans les droits de l'homme, ainsi qu'à une meilleure gestion des communs mondiaux et des biens publics mondiaux essentiels et à leur distribution équitable et durable pour tous.

6. Avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en dépit des avancées réalisées concernant d'importants indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, la courbe de progression stagnait, voire s'était inversée, dans des domaines porteurs de changements tels que la réduction des inégalités, la diminution des émissions de carbone et la lutte contre la faim⁸. La pandémie a entraîné une régression supplémentaire non négligeable. Par rapport à 2019, le nombre de personnes touchées par la faim a augmenté de plus de 150 millions⁹, et on estime à 77 millions le nombre de personnes tombées dans l'extrême pauvreté en 2021, ce qui présente un retour de près de dix ans en arrière pour la lutte contre la pauvreté¹⁰. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, le nombre d'enfants ayant un accès limité à l'éducation a bondi¹¹. Les femmes ont été particulièrement touchées, devant faire face à la perte de leur emploi, à l'augmentation du travail domestique et des soins non rémunérés, et à la hausse des actes de violence fondée sur le genre. Les droits civils et politiques n'ont pas été épargnés, certaines mesures de lutte contre la COVID-19 ayant étendu la surveillance, le traçage des déplacements et des contacts et le contrôle des flux d'informations, et limité la possibilité de participer aux affaires publiques. La réalisation des objectifs de développement durable est également menacée par les effets socioéconomiques mondiaux de la guerre en Ukraine, l'instabilité géopolitique croissante, les crises humanitaires et les changements climatiques¹². Selon les estimations de la Banque mondiale, la guerre en Ukraine pourrait faire plonger jusqu'à 95 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté en 2022¹³.

7. Si les droits de l'homme doivent être réalisés en eux-mêmes, on les considère désormais de plus en plus comme un moyen d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, alors qu'il ne reste que huit ans avant l'échéance de 2030. L'approche du développement fondée sur les droits de l'homme vise principalement à déterminer et à éliminer ce qui entrave le développement. Parce qu'elle donne aux populations les moyens de contribuer activement au développement durable et qu'elle met l'accent non plus sur les gains à court terme mais sur la transformation, elle peut faciliter la transition vers des sociétés plus équitables, plus vertes, plus sûres et plus pacifiques.

⁶ Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

⁷ Voir <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>.

⁸ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2022.pdf>.

⁹ Voir <https://www.wfp.org/publications/global-report-food-crises-2022>.

¹⁰ Voir <https://developmentfinance.un.org/fsdr2022>.

¹¹ La pauvreté des apprentissages, qui correspond à la part d'enfants de 10 ans ne sachant ni lire ni comprendre une histoire simple, a atteint 70 %. Voir aussi <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/e52f55322528903b27f1b7e61238e416-0200022022/original/Learning-poverty-report-2022-06-21-final-V7-0-conferenceEdition.pdf>.

¹² Voir https://news.un.org/pages/wp-content/uploads/2022/06/GCRG_2nd-Brief_Jun8_2022_FINAL.pdf.

¹³ Voir <https://blogs.worldbank.org/opendata/pandemic-prices-and-poverty>.

8. Dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable, les principales valeurs ajoutées des approches fondées sur les droits sont les suivantes :

a) Elles contribuent à ne laisser personne de côté, en mettant l'accent non plus sur des chiffres globaux mais sur la situation particulière des personnes et des groupes défavorisés qui ont le moins bénéficié du développement ;

b) Elles permettent d'éliminer les facteurs structurels d'exclusion, tout en mettant fin aux politiques publiques qui aggravent les inégalités et la discrimination ;

c) Elles favorisent le progrès, en mettant l'accent sur l'obligation qui incombe aux États de prévenir les régressions et de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels ;

d) Elles posent que la satisfaction, à tout le moins et en tout temps, de l'essentiel des droits à la santé et à la protection sociale et des autres droits économiques, sociaux et culturels n'est pas une simple faculté des États Membres, mais une question de droits et d'obligations juridiques ;

e) Elles servent de fondement normatif aux efforts visant à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable, compte tenu de l'obligation des États d'agir au maximum des ressources disponibles, y compris au niveau international ;

f) Elles sont porteuses de changements, en encourageant la mise en place de processus participatifs, démocratiques, équitables et responsables pour atteindre les objectifs de développement durable.

III. Bonnes pratiques adoptées, difficultés rencontrées et enseignements tirés concernant l'adoption d'approches intégrées au niveau national

A. Approches intégrées concernant les inégalités, la non-discrimination et la ventilation des données, afin que personne ne soit laissé de côté

9. Les principes universels des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination sont consacrés par la Charte des Nations Unies¹⁴. Ils se retrouvent dans l'engagement, pris dans le cadre du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et d'aider en premier les plus défavorisés, ainsi que dans les deux objectifs qui concernent les inégalités (objectifs 10 et 5). En dépit de cette promesse mondiale, les inégalités n'ont pas diminué. En 2021, à l'échelle mondiale, les 10 % les plus riches ont accaparé 52 % des revenus mondiaux, contre seulement 8,5 % pour les 50 % les plus pauvres¹⁵. Les inégalités de richesse sont encore plus criantes : la moitié la plus pauvre de la population mondiale possède 2 % de la richesse totale, tandis que les 10 % les plus riches en possèdent 76 %¹⁶.

10. Outre qu'il s'agit d'un impératif du point de vue des droits de l'homme, lutter contre les inégalités et les discriminations est l'un des moyens les plus efficaces de mettre fin à l'extrême pauvreté sous ses multiples formes. Selon une étude récente, si chaque pays réduisait son indice de Gini de 1 % par an, il contribuerait davantage à faire baisser la pauvreté au niveau mondial que s'il parvenait chaque année à augmenter sa croissance d'un point de pourcentage par rapport aux prévisions¹⁷. Il est donc urgent de ne plus mesurer la réussite qu'à l'aune de l'omniprésent produit intérieur brut. Dans son rapport « Notre programme commun », le Secrétaire général a appelé à l'utilisation d'indicateurs complémentaires, les inégalités de revenus et de richesses étant souvent dues à des formes

¹⁴ Voir aussi l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'observation générale n° 20 (2009) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

¹⁵ Voir <https://wir2022.wid.world>.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Voir <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33902/How-Much-Does-Reducing-Inequality-Matter-for-Global-Poverty.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

multiples et croisées de discrimination fondées, entre autres, sur l'âge, le genre, la race, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap.

11. La hausse des inégalités et la discrimination systémique ne sont pas une fatalité, mais le résultat de politiques publiques mal conçues. Grâce aux recommandations et observations générales des organes chargés des droits de l'homme, les États et les parties prenantes disposent d'un large éventail d'orientations susceptibles de les aider à éliminer les obstacles structurels, à remédier à la répartition inégale du pouvoir, des ressources et des possibilités et à revenir sur les lois, politiques, normes sociales et stéréotypes discriminatoires¹⁸. Ils peuvent, par exemple, adopter des politiques ciblées et des mesures temporaires spéciales pour lutter contre les formes de discrimination croisées. Ils peuvent également utiliser les instruments économiques et budgétaires à leur disposition. Ainsi qu'il ressort de l'Indice de l'engagement à la réduction des inégalités¹⁹, qui classe 158 pays en fonction de l'engagement de leurs autorités en matière de réduction des inégalités, ce sont majoritairement les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques – qui disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en place un impôt progressif et assurer des services publics et une protection sociale – qui sont en tête du classement. Des pays tels que la République de Corée ont montré la voie à suivre en combinant le relèvement post-COVID-19 et la lutte contre les inégalités, notamment en introduisant des aides financières universelles. Certains pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire inférieur situés plus bas dans le classement, tels que la Sierra Leone, l'Ukraine et le Viet Nam, ont eux aussi pris des mesures importantes pour réduire les inégalités, malgré leurs ressources plus limitées. Dans l'ensemble, il ressort de l'étude de cet Indice que tous les pays, même ceux qui sont en tête, comme la Norvège, pourraient en faire davantage pour lutter contre les inégalités et la discrimination.

12. Dans ce contexte, il est encourageant de constater que dans leurs contributions, les États Membres ont souligné l'importance de la lutte contre les inégalités. Plusieurs États ont indiqué qu'ils prenaient désormais en compte les droits de l'homme et l'engagement de ne laisser personne de côté dans leur stratégie nationale (Azerbaïdjan, Mexique et Thaïlande)²⁰, dans leur stratégie internationale de financement de l'action climatique (Luxembourg)²¹ ou dans leur plan d'action concernant les entreprises et les droits de l'homme (Luxembourg et Thaïlande). Le Canada a fait savoir qu'il avait adopté une stratégie associant l'ensemble des pouvoirs publics afin de renforcer son cadre de résultats relatif au genre²². Plusieurs institutions nationales des droits de l'homme, parmi lesquelles la Commission écossaise des droits de l'homme, ont joué un rôle important en encourageant la prise en compte des droits de l'homme dans les mesures adoptées à l'échelle nationale en vue d'atteindre les objectifs de développement durable²³. Plusieurs États se sont appuyés sur les normes et règles relatives aux droits de l'homme, ainsi que sur les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, pour orienter leur action en matière de lutte contre la discrimination et les inégalités. Par exemple, la stratégie albanaise pour l'égalité des genres, la politique tanzanienne révisée en matière de genre et de développement et le plan d'action thaïlandais sur les entreprises et les droits de l'homme²⁴ sont fondés sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel²⁵. Le HCDH a favorisé la prise en compte des recommandations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies nationales de développement, notamment en créant l'Index universel des droits de l'homme²⁶, en aidant les pays à mettre en place ou à renforcer leurs mécanismes respectifs d'établissement de rapports

¹⁸ Voir aussi [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/Build Back Equal report_English_accessible.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/Build%20Back%20Equal%20report_English_accessible.pdf).

¹⁹ Voir <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621061/rr-fighting-inequality-covid-19-cri-index-081020-fr.pdf>.

²⁰ Contributions de l'Azerbaïdjan, du Mexique et de la Thaïlande.

²¹ Contribution du Luxembourg.

²² Contribution du Canada.

²³ Contribution de la Commission écossaise des droits de l'homme.

²⁴ Contribution de la Thaïlande.

²⁵ Voir <https://unsdg.un.org/fr/resources/un-good-practices-how-universal-periodic-review-process-supports-sustainable-development>.

²⁶ Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

et de suivi²⁷ et en facilitant la prise en considération des droits de l'homme dans les examens nationaux volontaires²⁸. Publiée récemment, la note d'orientation sur l'approche opérationnelle commune du système des Nations Unies concernant les droits de l'homme et les examens nationaux volontaires²⁹ explique comment les nombreuses données et analyses relatives aux droits de l'homme fournies par ces mécanismes peuvent servir les examens nationaux volontaires et les actions de suivi. De nouvelles orientations³⁰ visant à aider les institutions nationales des droits de l'homme ont également été publiées récemment.

13. Des progrès ont certes été accomplis, mais beaucoup reste à faire. En 2018, le Comité des politiques de développement a souligné qu'il était urgent de concrétiser la promesse de ne laisser personne de côté afin qu'elle soit porteuse de changements et qu'il fallait prendre pour point de départ les engagements en matière de droits de l'homme³¹. Dans leurs examens nationaux volontaires, les États mentionnent désormais régulièrement le fait de ne laisser personne de côté, mais ils mettent rarement l'accent sur les facteurs structurels d'exclusion³². Ils mentionnent aussi très souvent les personnes handicapées, les femmes et les filles, les personnes âgées et les enfants, mais moins fréquemment d'autres groupes marginalisés, tels que les peuples autochtones, les minorités religieuses ou ethniques et les personnes LGBTIQ+. Cet état de fait est préoccupant, étant donné que selon des données recueillies dans 49 pays et territoires entre 2017 et 2021³³, environ une personne sur cinq a déjà été victime de discrimination fondée sur au moins un des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme. La crainte que les personnes vulnérables et marginalisées soient laissées de côté a également été évoquée par la Mulokot Foundation, Justice for All et l'Organization for Defending Victims of Violence dans leurs contributions³⁴.

14. Étant donné que la lutte contre les inégalités est cruciale pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, atteindre les objectifs de développement durable et prévenir l'instabilité, l'ONU a adopté en 2016, à l'échelle du système, un cadre de lutte contre les inégalités ; elle a aussi élaboré et publié des directives opérationnelles sur la nouvelle génération d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable³⁵ – qui sont ancrés dans les droits de l'homme – et sur les moyens de concrétiser la promesse de ne laisser personne de côté³⁶. En parallèle, elle a axé le soutien qu'elle apporte aux pays sur la prise en compte, dans les stratégies nationales de développement, des droits de l'homme, des questions relatives au genre et de l'engagement de ne laisser personne de côté. Par exemple, en Serbie, l'équipe de pays des Nations Unies a appuyé l'élaboration d'un outil d'orientation sur les mesures à prendre pour ne laisser personne de côté, permettant ainsi l'intégration de ce thème dans les politiques publiques. L'outil a été inclus dans le plan d'exécution de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la discrimination. À Cabo Verde, l'ONU a collaboré avec les autorités afin de mettre en place un partenariat multipartite chargé de mener, en adoptant une approche fondée

²⁷ Voir aussi [A/HRC/50/64](#).

²⁸ Sur demande, le HCDH peut mettre à la disposition de chaque État Membre un document qui lui est consacré et donne un aperçu des travaux des mécanismes internationaux des droits de l'homme, l'objectif étant de faciliter la prise en compte des droits de l'homme dans l'examen national volontaire. Voir aussi <https://www.ohchr.org/en/sdgs/voluntary-national-reviews>.

²⁹ Voir <https://www.undp.org/publications/human-rights-and-voluntary-national-reviews-operational-common-approach-guidance-note>.

³⁰ Voir également <https://ennhri.org/wp-content/uploads/2022/03/Checklist-for-NHRIs-on-protecting-jobs-workers-and-SMEs.pdf> et https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/ENGuideNHRIEngagementWithVNRs_0.pdf.

³¹ Voir <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-excerpt-2018-4.pdf>.

³² Voir <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-excerpt-2022-3.pdf>.

³³ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2022.pdf>.

³⁴ Voir les contributions de la Mulokot Foundation, de Justice for All et de l'Organization for Defending Victims of Violence.

³⁵ Voir <https://unsdg.un.org/fr/resources/directives-relatives-au-plan-cadre-de-cooperation-des-nations-unies-pour-le-developpement>.

³⁶ Voir <https://unsdg.un.org/fr/resources/ne-pas-faire-de-laisser-pour-compte-guide-operationnel-du-groupe-des-nations-unies-pour>.

sur les droits de l'homme, une évaluation visant à recenser les personnes qui risquent d'être laissées de côté, à déterminer les raisons pour lesquelles elles sont victimes de violations de leurs droits humains, et à trouver des moyens de lutter contre la discrimination et les inégalités. Cette évaluation a servi de base à l'examen national volontaire, à l'analyse commune de pays, au plan-cadre de coopération pour le développement durable et au nouveau plan de développement national.

15. Afin de soutenir les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, le HCDH a renforcé ses capacités techniques d'appui opérationnel dans les pays et mis davantage l'accent sur la non-discrimination et la lutte contre les inégalités, grâce à ses présences sur le terrain, à l'augmentation du nombre de conseillers pour les droits de l'homme et à l'initiative Surge³⁷. Il a notamment donné des conseils sur l'élaboration et le contenu des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération pour le développement durable, qui sont destinés à appuyer l'exécution des stratégies nationales relatives aux objectifs de développement durable. Il a aussi facilité la prise en compte des évaluations de pays réalisées par les mécanismes des droits de l'homme dans les documents relatifs aux programmes des Nations Unies³⁸. Par exemple, en Malaisie, l'ONU a aidé à concevoir un plan-cadre de coopération pour le développement durable visant à donner suite aux recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment celles formulées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, tandis qu'au Guatemala, elle a intégré les droits humains des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine dans tous les résultats escomptés du plan-cadre de coopération, en faisant systématiquement référence aux recommandations formulées en 2019 par le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale. Il ressort toutefois d'un examen récemment mené par plusieurs organismes des Nations Unies sur la prise en compte des droits de l'homme, de l'engagement de ne laisser personne de côté et des questions de genre dans la nouvelle génération d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération pour le développement durable³⁹ qu'en dépit de ces efforts, des lacunes subsistent concernant la détermination et l'élimination des causes profondes des inégalités et de la discrimination persistante, en particulier à l'égard de certains groupes traditionnellement défavorisés, notamment les peuples autochtones, les personnes LGBTIQ+, les minorités raciales, ethniques et autres, et les personnes vivant avec le VIH/sida. Presque toutes les analyses communes de pays comprennent à un certain degré une analyse des questions de genre, mais les résultats sont plus mitigés pour les plans-cadres de coopération. Parallèlement à l'appui sur mesure que le HCDH continue de fournir aux équipes de pays des Nations Unies et aux Bureaux du coordonnateur résident dans le domaine des droits de l'homme, le déploiement de l'outil d'auto-évaluation des droits de l'homme, actuellement en cours de finalisation, permettra de faire progresser l'intégration de ces droits dans les activités que mènent les entités des Nations Unies en faveur du développement. Le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du mécanisme d'intégration des droits de l'homme continuera de jouer un rôle important à cet égard.

16. Pour pouvoir déterminer qui est laissé de côté, il est essentiel de disposer de données granulaires. Pourtant, il n'y a pas suffisamment de données ventilées pour pouvoir suivre les progrès des groupes de population vulnérables⁴⁰, notamment s'agissant des formes multiples et croisées d'inégalités. L'adoption d'une approche des données fondée sur les droits de l'homme⁴¹ aide les pays à recenser les groupes défavorisés, en utilisant comme point de référence tous les motifs de discrimination interdits par le droit des droits de l'homme. Le HCDH s'est fait le champion du renforcement des liens institutionnels et de la collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de

³⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/sdgs/seeding-change-economy-enhances-human-rights-surge-initiative>.

³⁸ Voir <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/strengthening-international-human-rights>.

³⁹ Mené en 2022 par 12 entités des Nations Unies, l'examen visait à évaluer l'intégration des trois principes directeurs des activités de l'ONU en matière de développement – l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme, le fait de ne laisser personne de côté, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération pour le développement durable.

⁴⁰ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2022.pdf>

⁴¹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData_FR.pdf.

statistique. En mai 2022, 11 pays avaient signé un mémorandum d'accord pour soutenir l'application, au niveau national, de l'approche des données fondée sur les droits de l'homme, ainsi que la compilation d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable et l'analyse et l'établissement de rapports sur les droits de l'homme fondés sur les données. En outre, le HCDH a dispensé des formations aux organismes des Nations Unies responsables de la réalisation des objectifs de développement durable et aux commissions statistiques régionales, et a recueilli des exemples de bonnes pratiques afin de mieux faire comprendre la nature transversale des objectifs 10 et 16 et leur rôle central dans la réalisation de tous les autres objectifs. Il a aussi piloté l'enquête sur l'objectif 16 à Cabo Verde, en El Salvador, au Kazakhstan, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, en Somalie, au Togo et en Tunisie. Cette enquête permet aux pays de collecter des données sur 13 indicateurs relatifs à l'objectif 16 en utilisant une seule méthode⁴².

17. Lorsque les données officielles sont insuffisantes ou fragmentaires, les sources de données non traditionnelles peuvent aider à combler les lacunes. Cette question est au cœur du projet conjoint du HCDH et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui vise à aider les équipes de pays à intégrer les indicateurs des droits de l'homme dans l'analyse et les programmes des Nations Unies. Le projet devrait être déployé au Bangladesh, en Éthiopie, aux Philippines, en République de Moldova, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, en Tunisie et au Zimbabwe. Dans l'examen qu'ils ont mené récemment, les divers organismes des Nations Unies ont réaffirmé l'importance de ce projet, ayant constaté que si la majorité des plans-cadres de coopération pour le développement durable prévoyaient des activités visant à soutenir la collecte de données ventilées, peu d'entre eux prévoyaient des activités visant à renforcer les capacités nationales. Il importe que le HCDH renforce ses propres capacités afin de pouvoir soutenir les efforts déployés pour intensifier la collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes nationaux de statistique et les systèmes statistiques nationaux.

18. Plusieurs parties prenantes ont indiqué avoir pris des mesures pour améliorer la ventilation des données. L'Institut danois pour les droits de l'homme a publié un guide destiné à aider les organismes nationaux de statistique à adopter une approche des données fondée sur les droits de l'homme⁴³. Le Canada a indiqué que, dans le cadre du plan d'action de Statistique Canada sur les données ventilées, le Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion cherchait à accroître la quantité de données statistiques disponibles sur ces groupes de population⁴⁴. L'Estonie a fait savoir qu'elle avait mis à jour sa liste d'indicateurs de développement durable en 2021 et que la plupart des statistiques étaient disponibles sous forme de données ventilées⁴⁵. Avec le soutien de l'ONU, la Serbie recueille désormais des données pour 117 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et le portail de l'organisme national de statistique permet désormais la ventilation des données⁴⁶. L'Azerbaïdjan a créé un portail en ligne analogue⁴⁷.

B. Rôle des approches intégrées dans la mise en place de régimes de protection sociale inclusifs et porteurs de changements

19. L'accès aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, le droit à l'alimentation, à un logement et à un travail décent, et le droit à une vie sans violence et à l'administration équitable de la justice sont des droits de l'homme auxquels chacun peut prétendre sans discrimination. La protection sociale peut jouer un rôle essentiel s'agissant de garantir que les personnes les plus vulnérables et celles qui risquent le plus d'être laissées de côté puissent jouir de ces droits. Le cadre des droits de l'homme fournit des orientations très utiles pour concevoir des systèmes de protection sociale complets et inclusifs qui ne laissent personne de côté. Avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la

⁴² Voir <https://www.sdg16hub.org/sdg-16-survey-initiative>.

⁴³ Voir <https://www.humanrights.dk/publications/indicators-data-human-rights-sustainable-development-0>.

⁴⁴ Contribution du Canada.

⁴⁵ Contribution de l'Estonie.

⁴⁶ Contribution de la Serbie.

⁴⁷ Contribution de l'Azerbaïdjan.

Recommandation (n° 202) sur les socles nationaux de protection sociale – adoptée par l’Organisation internationale du Travail en 2012 – et le Programme 2030, la communauté internationale s’est engagée à mettre en place des systèmes de protection sociale afin d’assurer une couverture universelle et complète et des niveaux de prestations adéquats. Elle s’est également engagée à ce que ces systèmes de protection sociale soient gérés de manière transparente et financièrement viable. Bien que la sécurité sociale soit un droit de l’homme, 4,1 milliards de personnes – soit plus de la moitié de la population mondiale – ne bénéficient pas de cette protection essentielle à l’heure actuelle.

20. L’élargissement de la protection sociale contribuera non seulement à garantir les droits fondamentaux, mais aussi à prévenir l’instabilité, l’érosion de la cohésion sociale et l’accroissement du coût de l’aide humanitaire à l’avenir. Il est établi que l’investissement dans la protection sociale peut être à la fois rentable et efficace⁴⁸. En janvier 2022, conscients du rôle important de stabilisation joué par la protection sociale pendant la pandémie de COVID-19, 223 pays avaient mis en place – ou prévu de mettre en place – quelque 3 856 mesures dans le domaine du travail et de la protection sociale⁴⁹ afin d’atténuer les pires effets de la pandémie et d’éviter une nouvelle contraction de l’économie, en dépit de la chute des recettes fiscales et des autres sources de financement. Conformément à l’obligation faite aux États de respecter en tout temps les obligations fondamentales minimales prévues par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d’éviter toute régression, ces mesures consistaient notamment à étendre la protection sociale aux travailleurs informels, aux migrants et à certaines populations vulnérables, à faire en sorte que les régimes de protection sociale tiennent davantage compte des questions de genre, à tirer parti de l’innovation numérique afin de se rapprocher des communautés difficiles à atteindre, et à engager des réformes législatives afin de soutenir les salariés et les indépendants. Ainsi, la Thaïlande a mis sur pied, grâce à son fonds pour l’éducation équitable⁵⁰, un programme de subventions à l’éducation des enfants destiné aux familles à faible revenu, ainsi qu’une carte d’aide sociale de l’État et un programme de transfert monétaire assorti de conditions, tandis que l’Azerbaïdjan a mis en place une allocation forfaitaire pour les personnes qui ont perdu leur emploi, les personnes sans emploi officiel et les familles à faible revenu, et a payé les frais de scolarité des enfants issus de familles socialement vulnérables⁵¹. Colectiva de Mujeres de Honduras a salué les mesures prises pour inverser la privatisation du système de santé du pays, qui avait entraîné l’exclusion des personnes vulnérables et marginalisées⁵².

21. Malgré l’intensification des efforts, la protection sociale est devenue moins accessible et moins abordable, a perdu en qualité et ne répondait plus aux besoins pendant la pandémie de COVID-19. Une analyse plus fine révèle que la capacité de faire face à la crise était très différente d’un pays à l’autre, en fonction de la marge de manœuvre budgétaire de chacun. La plupart des mesures de protection sociale adoptées l’ont été par les pays à revenu élevé. En outre, nombre de ces mesures étaient de nature temporaire et ad hoc, et ne répondaient donc pas aux exigences en matière d’adéquation et de viabilité financière. Dans les pays à faible revenu, le financement de ces mesures était particulièrement intenable. D’ailleurs, la plupart des pays africains suppriment progressivement les mesures temporaires prises pour lutter contre la COVID-19, sans toutefois prévoir d’augmentation à long terme des dépenses de santé ou de protection sociale ; l’Angola, le Bénin, le Mali, Maurice, l’Ouganda, le Rwanda, le Sénégal et le Togo font néanmoins figurent d’exception⁵³.

22. Pour certains pays, il était faisable et viable de réaffecter des ressources publiques à la protection sociale et à d’autres mesures palliatives, mais pour d’autres, cela signifiait puiser dans les fonds de réserve⁵⁴ ou sous-financer d’autres domaines, ce qui les exposait davantage

⁴⁸ Voir https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---soc_sec/documents/publication/wcms_834216.pdf.

⁴⁹ Voir <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/33635>.

⁵⁰ Contribution de la Thaïlande.

⁵¹ Contribution de l’Azerbaïdjan.

⁵² Contribution du Colectiva de Mujeres de Honduras.

⁵³ Voir [https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The Commitment to Reducing Inequality Index - Africa Briefing.pdf](https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The%20Commitment%20to%20Reducing%20Inequality%20Index%20-%20Africa%20Briefing.pdf).

⁵⁴ Voir https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---soc_sec/documents/publication/wcms_834216.pdf.

aux chocs futurs⁵⁵. Certains pays ont adopté des pratiques prometteuses en profitant de la pandémie pour analyser en profondeur la conformité de leur budget avec leurs obligations en matière de droits de l'homme et les objectifs de développement durable. En réaffectant des fonds au sein des budgets sectoriels, par exemple des soins tertiaires aux soins de santé primaires et préventifs, ou en transférant vers d'autres secteurs des ressources existantes, par exemple les dépenses de défense, les pays peuvent faire en sorte que leurs choix budgétaires bénéficient davantage aux droits de l'homme et au développement. Le HCDH a travaillé avec des entités des Nations Unies en vue d'aider plusieurs pays à analyser leur budget sous l'angle des droits de l'homme et à procéder à un réalignement. Par exemple, en Somalie, une analyse budgétaire fondée sur les droits de l'homme a permis de trouver des moyens d'accroître les dépenses de protection sociale. Grâce à leur Programme-phare mondial sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous (2016-2030), l'OIT et la Banque mondiale aident 50 pays et territoires prioritaires à concevoir et mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles, en mettant l'accent sur la durabilité du financement⁵⁶.

23. Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour garantir l'universalité de la protection sociale, il est susceptible de ne cibler que les personnes les plus vulnérables et marginalisées. Néanmoins, étant donné la grande diversité des revenus et des besoins des ménages, le ciblage de la protection sociale, dont les limites sont bien connues⁵⁷, se traduit par d'importantes lacunes en matière de protection des droits de l'homme. Tout particulièrement dans le contexte d'une crise mondiale du coût de la vie, avec une inflation induite par l'offre, les pays doivent, pour combler ces lacunes, continuer d'œuvrer en faveur d'une sécurité sociale universelle, adéquate, prévisible et non discriminatoire, qui tienne compte de la diversité des risques auxquels l'ensemble de la population doit faire face tout au long de son cycle de vie, comme l'exige le droit international des droits de l'homme.

24. Le HCDH a soutenu les efforts déployés par les pays pour tendre vers l'universalité de la protection sociale. Au Soudan, par exemple, il aide les autorités à élaborer le projet de stratégie nationale de protection sociale, qui vise l'universalité. Au Liban, il s'est associé aux efforts déployés par l'équipe de pays des Nations Unies pour soutenir l'élaboration d'un projet de stratégie de protection sociale qui vise à mettre en place un nouveau contrat social entre l'État et sa population en réaffirmant la protection sociale comme un droit humain fondamental.

25. Au-delà de l'impératif des droits de l'homme, les premières données issues de la pandémie de COVID-19, par exemple en Namibie, soulignent que les systèmes universels permettent de renforcer plus facilement et plus efficacement la protection sociale⁵⁸, notamment en tirant parti des registres et systèmes d'identification existants qui couvrent toute la population ou presque. Cette constatation est particulièrement pertinente dans un monde marqué par une incertitude accrue.

C. Prise en compte des droits de l'homme dans le budget affecté à la réalisation des objectifs de développement durable

26. Conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, les États sont tenus d'élaborer des politiques budgétaires qui donnent la priorité à la satisfaction urgente de l'essentiel des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, visent à parvenir progressivement à la pleine réalisation de ces droits, évitent toute régression et garantissent la non-discrimination. Ils sont également tenus de mobiliser les ressources disponibles tant

⁵⁵ Voir [ILO-OECD-WBG-Scoping-Note-on-Financing-social-protection-through-the-COVID19-pandemic-and-beyond.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---ddg_p/documents/publication/wcms_829965.pdf).

⁵⁶ Voir <https://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDF.action?id=57506#page=23>.

⁵⁷ Voir <https://www.developmentpathways.co.uk/publications/exclusion-by-design-the-effectiveness-of-the-proxy-means-test/> et <https://www.developmentpathways.co.uk/wp-content/uploads/2019/03/Hit-and-miss-long-report-.pdf>.

⁵⁸ Voir https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---ddg_p/documents/publication/wcms_829965.pdf.

au niveau national qu'international⁵⁹. À ce titre, l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'établissement des budgets peut contribuer à atteindre l'indicateur 1.b.1 des objectifs de développement durable, selon lequel les autorités doivent garantir que les dépenses publiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale soient équitables et favorables aux pauvres⁶⁰.

27. Le budget est l'un des principaux outils de politique économique permettant de faciliter la réalisation des droits de l'homme et des objectifs de développement durable et de promouvoir l'avènement d'une économie respectueuse des droits de l'homme qui profite à tous⁶¹. Pourtant, les paramètres relatifs aux droits de l'homme sont trop souvent absents des processus budgétaires. Les entités des Nations Unies intensifient leurs activités de conseil dans ce domaine essentiel. Réunissant des économistes et des spécialistes du développement et des droits économiques, sociaux et culturels, l'initiative Surge du HCDH a mené des recherches et des analyses et donné des conseils spécialisés aux autorités et équipes de pays des Nations Unies concernant le réalignement des dépenses publiques, l'objectif étant que les budgets répondent aux besoins de tous, y compris de ceux que la crise a encore plus marginalisés. D'autres entités du système des Nations Unies ont également encouragé l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour l'élaboration des budgets. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a créé une boîte à outils pour les finances publiques⁶² et s'est servi de son cadre pour les finances publiques en faveur des enfants⁶³, qui est aligné sur la Convention relative aux droits de l'enfant, pour aider plus de 100 pays. Ce cadre compile des exemples d'analyses budgétaires réalisées sous l'angle du genre ou du handicap et expose une méthode visant à évaluer si les impôts pénalisent injustement les groupes de population les plus pauvres et si les dépenses publiques en matière de santé et d'éducation ainsi que les dépenses servant à financer d'autres services sociaux ou subventions sont réparties équitablement. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a encouragé le recours aux processus de budgétisation tenant compte des questions de genre⁶⁴ comme un moyen efficace de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Grâce à son outil d'enquête *Rapid Gender Assessment*, elle a fourni à plus de 50 pays des informations exploitables sur les inégalités de genre préexistantes.

28. Pour que la mobilisation des ressources nationales soit favorable aux droits de l'homme, il faut que les systèmes fiscaux nationaux soient plus progressifs⁶⁵. Pour faire face à la pandémie, certains pays, dont plusieurs pays d'Amérique latine comme l'Argentine et la Bolivie (État plurinational de), ont introduit de nouveaux impôts sur la fortune⁶⁶. Engager une réforme fiscale dans une perspective de réalisation des droits de l'homme, cela signifie notamment limiter le recours aux taxes sur la consommation, se concentrer sur l'imposition directe (notamment l'impôt sur le revenu, la fortune ou la propriété foncière), éviter les exonérations fiscales qui profitent principalement aux entreprises et aux ménages les plus riches, ou taxer davantage les bénéfices réalisés par les sociétés ou certains articles de luxe. La mainmise des élites ou des entreprises sur l'élaboration des politiques, l'importance des secteurs informels, la corruption et l'évasion fiscale omniprésente empêchent souvent de mener des réformes fiscales et de collecter des recettes supplémentaires.

29. Plusieurs problèmes compromettent la mobilisation des ressources nationales et ne peuvent être réglés que si l'ensemble de la communauté internationale agit de concert et dans le respect des obligations relatives aux droits de l'homme. Parmi eux, on peut citer les flux financiers illicites, la concurrence fiscale afin d'attirer les investissements étrangers et la

⁵⁹ Voir https://www.cesr.org/sites/default/files/2021/Principles_for_Human_Rights_in_Fiscal_Policy-ENG-VF-1.pdf.

⁶⁰ Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/RealizingHRThroughGovernmentBudgets.pdf>.

⁶¹ Voir [E/2021/77](https://www.un.org/News/Press/docs/2021/202107/20210707.en.html).

⁶² Voir <https://www.unicef.org/media/113276/file/UNICEF-Public-Finance-Toolkit-2021.pdf>.

⁶³ Voir https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-12/UNICEF_Public_Finance_for_Children.pdf.

⁶⁴ Voir <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2021/Policy-brief-COVID-19-and-fiscal-policy-en.pdf>.

⁶⁵ Voir https://www.cesr.org/sites/default/files/Brief%203%20Progressive%20Tax_.pdf.

⁶⁶ Voir <https://www.latindadd.org/2021/09/27/impuestos-a-la-riqueza-y-grandes-fortunas-avances-en-lac/>.

gouvernance des systèmes financiers internationaux⁶⁷. Non seulement ils détournent des ressources qui pourraient être consacrées aux droits socioéconomiques, mais ils sapent aussi la gouvernance, les institutions politiques et la confiance. Chaque année, 17 millions de personnes supplémentaires pourraient disposer d'une eau propre et 34 millions d'un assainissement de base si les recettes publiques perdues à cause des flux financiers illicites étaient récupérées⁶⁸. Dans son rapport de référence, le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières⁶⁹ traite des principales composantes des approches intégrées de la protection des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable et engage les pays à débloquent des fonds indispensables à la réalisation des objectifs en procédant à une réforme approfondie et axée sur les valeurs du système financier mondial et en renforçant l'espace civique, le principe de responsabilité, la légitimité, la transparence et l'équité.

30. Sur le plan des dépenses, l'analyse du budget sous l'angle des droits de l'homme peut permettre de tirer parti des ressources existantes pour qu'elles bénéficient le plus possible aux droits de l'homme et au développement. Ainsi, le Bureau du coordonnateur résident et le HCDH en Malaisie ont collaboré pour réaliser une analyse budgétaire fondée sur les droits qui comportait aussi un examen du respect du droit à la sécurité sociale, y compris à l'égard des non-ressortissants. L'analyse devrait alimenter les consultations relatives au budget fédéral pour 2023. En Jordanie, on a analysé les recettes publiques dans le détail afin de formuler des recommandations concernant la réaffectation des ressources en vue de consacrer le plus de ressources disponibles possible à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et au respect de l'engagement de ne laisser personne de côté.

31. Les dirigeants politiques ont pris conscience du fait que les politiques budgétaires étaient indispensables pour résister aux pires effets de la pandémie de COVID-19. Les États Membres ont essayé d'accroître leurs budgets respectifs pour faire face à la crise. Au début de la pandémie, les dirigeants du monde entier, y compris la Directrice générale du Fonds monétaire international (FMI)⁷⁰, ont considéré qu'il importait de s'abstenir d'assainir les finances publiques et, plus récemment, ils ont mis en garde contre les disparités en matière de relèvement⁷¹. Néanmoins, il ressort d'études menées récemment que d'ici à 2023, les dépenses publiques auront diminué dans 83 pays, pour majorité des pays à revenu intermédiaire, par rapport aux niveaux de dépenses moyens des années 2010⁷². Au total, 64 pays, dont bon nombre de pays en développement très peuplés, auront mis en place de vastes mesures d'austérité. L'Afrique sera particulièrement touchée par la réduction des dépenses, 43 des 55 États membres de l'Union africaine ayant décidé de réduire les dépenses publiques⁷³. Cette décision risque d'avoir des répercussions importantes sur les droits de l'homme, comme ce fut le cas lors de la crise économique et budgétaire de 2008, où la sécurité sociale, les subventions, la masse salariale et les services publics, notamment la santé et la protection sociale, avaient fait l'objet de coupes drastiques⁷⁴. Les auteurs de plusieurs études ont constaté avec préoccupation que les programmes du FMI étaient susceptibles de nourrir un climat d'austérité qui porterait atteinte aux droits de l'homme⁷⁵. Dans un document

⁶⁷ Voir <https://www.cesr.org/sites/default/files/Issue%20Brief%202021.pdf>.

⁶⁸ Voir https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/12/Tax-Justice-Human-Rights-Report_July_2021.pdf.

⁶⁹ Voir <https://www.factipanel.org/reports>.

⁷⁰ Voir <https://www.imf.org/en/News/Articles/2020/04/15/tr041520-transcript-of-imf-md-kristalina-georgieva-opening-press-conference-2020-spring-meetings>.

⁷¹ Voir <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2022/06/17/Income-Convergence-or-Divergence-in-the-Aftermath-of-the-COVID-19-Shock-519804>.

⁷² Voir <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/1758-5899.13028>.

⁷³ Voir [https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The Commitment to Reducing Inequality Index - Africa Briefing.pdf](https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The%20Commitment%20to%20Reducing%20Inequality%20Index%20-%20Africa%20Briefing.pdf).

⁷⁴ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/RightsCrisis/E-2013-82_en.pdf et https://cesr.org/sites/default/files/Austerity-Report-Online2018.FINAL_.pdf.

⁷⁵ Voir https://www.ilo.org/global/publications/working-papers/WCMS_831490/lang--en/index.htm, <https://policydialogue.org/files/publications/papers/Global-Austerity-Alert-Ortiz-Cummins-2021-final.pdf>, <https://policy-practice.oxfam.org/resources/adding-fuel-to-fire-how-imf-demands-for-austerity-will-drive-up-inequality-worl-621210/>, https://www.eurodad.org/global_austerity_alert et https://www.eurodad.org/arrested_development.

de travail, l'OIT a indiqué que le FMI avait appuyé l'augmentation des dépenses de santé et la mise en place de programmes de transferts monétaires, souvent sur une base temporaire, même lorsque cela allait entraîner un creusement du déficit budgétaire et de la dette publique, mais qu'il avait également, et encore plus fréquemment, soutenu des mesures d'assainissement budgétaire et de réduction de la dette publique (129 des 148 rapports examinés⁷⁶).

32. Dans l'ensemble, les coupes prévues prouvent qu'il importe que les programmes de pays et les conseils de politique générale du FMI soient davantage alignés sur l'obligation qui incombe aux États de couvrir, à tout le moins, l'essentiel des droits économiques et sociaux, compte tenu des textes du FMI dans lesquels celui-ci reconnaît l'utilité des dépenses sociales, notamment ses orientations en matière de garanties sociales⁷⁷, sa stratégie en matière de dépenses sociales⁷⁸ et ses orientations en matière de croissance inclusive⁷⁹. Publiée en mars 2022, la stratégie du FMI pour les pays fragiles et touchés par des conflits⁸⁰, dans laquelle il fait état de son intention d'apporter, grâce à des partenariats, davantage de compétences afin de pallier les éventuels angles morts de son analyse, pourrait créer des occasions de promouvoir l'adoption de visions intégrées de la politique budgétaire qui soient favorables aux droits.

33. Les entités des Nations Unies s'attachent à ce que les instruments clés des institutions financières internationales soient davantage alignés sur le Programme 2030 et sur les priorités stratégiques de l'ONU que sont le fait de ne laisser personne de côté, l'égalité des genres et les droits de l'homme. Certaines pratiques prometteuses existent déjà et peuvent être étendues et adoptées plus largement. Par exemple, en Égypte et au Mozambique, l'ONU a obtenu du FMI qu'il soutienne l'augmentation des dépenses de protection sociale. En Tunisie, l'économiste du Bureau du coordonnateur résident et le HCDH collaborent à l'élaboration d'une note de synthèse sur les obligations importantes en matière de droits de l'homme qui devrait apporter un certain éclairage aux négociations avec le FMI. Au Liban, afin de contribuer aux discussions techniques du FMI sur les réformes requises, l'équipe de pays des Nations Unies a préparé une note d'information conjointe en mettant à profit les compétences des entités des Nations Unies⁸¹. Une coopération similaire a été entamée avec la Banque mondiale. Par exemple, en Égypte, les activités de collaboration avec la Banque mondiale ont conduit à l'inclusion, dans son programme de financement à l'appui des politiques de développement, d'un ensemble de réformes visant à favoriser l'inclusion économique des femmes.

34. L'ONU a renforcé sa collaboration avec les institutions financières internationales (telles que le FMI et la Banque mondiale) dans plusieurs pays grâce à des dialogues stratégiques entre les coordonnateurs résidents et les responsables nationaux de ces institutions et à des interactions techniques entre les économistes des Bureaux du coordonnateur résident et leurs homologues du FMI et de la Banque mondiale. En 2021, respectivement 47 % et 28 % des équipes de pays des Nations Unies comptaient la Banque mondiale et le FMI parmi leurs membres, contre 41 % et 22 % en 2020⁸². La collaboration s'est intensifiée dans le domaine des cadres de financement nationaux intégrés. Le FMI commence à harmoniser les modalités de déploiement de ses outils au niveau national, dans des domaines tels que la budgétisation et le calcul des coûts, avec les priorités de financement

⁷⁶ L'OIT a examiné 148 rapports nationaux sur les programmes menés par le FMI en 2020 afin de déterminer si les conseils de politique générale du FMI, les conditions de ses programmes de prêt et les consultations au titre de l'article 4 avaient changé. Voir https://www.cesr.org/sites/default/files/Austerity-Report-Online2018.FINAL_.pdf.

⁷⁷ Voir <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2018/07/11/pp061418guidance-note-on-imf-engagement-on-social-safeguards-in-lics>.

⁷⁸ Voir <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2019/06/10/A-Strategy-for-IMF-Engagement-on-Social-Spending-46975>.

⁷⁹ Voir <https://www.imf.org/external/np/g20/pdf/2017/062617.pdf>.

⁸⁰ Voir <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2022/03/14/The-IMF-Strategy-for-Fragile-and-Conflict-Affected-States-515129>.

⁸¹ Voir <https://lebanon.un.org/sites/default/files/2021-02/UNCT%20Leb%20PositionPaper%20toIMF.pdf>.

⁸² Voir [A/77/69-E/2022/47](https://www.un.org/News/Press/docs/2022/20220417.A7769E202247.html).

relatives aux objectifs de développement durable que les pays indiquent dans leurs cadres de financement nationaux intégrés⁸³.

35. Outre le maintien et l'augmentation des budgets, le renforcement de la transparence et de la responsabilité budgétaires – qui sont deux principes des droits de l'homme – peut également contribuer à garantir que la conception, l'adoption, l'utilisation et le contrôle des budgets nationaux soient favorables aux droits. Selon l'Open Budget Survey 2021⁸⁴, seuls 31 % des 120 pays examinés disposaient des données nécessaires pour comprendre comment la question de la pauvreté était prise en compte dans leurs budgets. Les progrès accomplis au Bénin, en Gambie et au Nigéria montrent que, quel que soit leur stade de développement, les pays peuvent progresser dans les domaines de la transparence et de la responsabilité budgétaires, toutes deux favorables aux droits de l'homme.

D. Approche de la gestion de la dette fondée sur les droits

36. Le déficit de financement des objectifs de développement durable s'est creusé pour atteindre un montant annuel de 4 300 milliards de dollars⁸⁵. On estime que 60 % des pays les moins avancés et des autres pays à faible revenu présentent déjà un risque élevé de surendettement ou sont surendettés⁸⁶. Pour les pays en développement, les coûts d'emprunt sont beaucoup plus élevés et le refinancement de la dette est rarement abordable. En Afrique, le service de la dette est presque trois fois plus élevé que les dépenses d'éducation et six fois plus élevé que les dépenses de santé, ce qui limite la capacité des pays de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme⁸⁷. Les commissions additionnelles – les intérêts supplémentaires appliqués aux programmes de prêts du FMI qui dépassent un certain montant ou une certaine durée de remboursement – représentent une partie de ce coût, en particulier dans les États fortement touchés⁸⁸ comme l'Argentine, l'Égypte, l'Équateur, le Pakistan et l'Ukraine, et limitent la capacité des pays de mobiliser des ressources en vue de satisfaire à leurs obligations en matière de droits de l'homme⁸⁹. Entre 2019 et 2024, par exemple, l'Égypte devra s'acquitter de commissions additionnelles d'un montant plus de trois fois supérieur au coût d'une vaccination complète pour l'ensemble des Égyptiens⁹⁰.

37. L'ONU a engagé le FMI à émettre de nouveaux droits de tirage spéciaux et les pays disposant d'importantes réserves en devises à recycler davantage les droits déjà émis⁹¹. L'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels⁹², et des organisations de la société civile, dont Eurodad et le Bretton Woods Project, ont demandé que les nouveaux droits de tirage spéciaux soient attribués en fonction des besoins plutôt que selon les quotas existants⁹³. La réorientation des droits de tirage spéciaux existants et une nouvelle attribution de ces droits sont des moyens efficaces d'injecter rapidement les ressources requises d'urgence et de donner aux États la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour couvrir, à tout le moins, l'essentiel des droits économiques et sociaux et satisfaire aux autres obligations en matière de droits de l'homme. Les nouveaux droits de tirage spéciaux émis le 23 août 2021 ont été

⁸³ À l'heure actuelle, le FMI participe à plus de 25 cadres de financement nationaux intégrés et la Banque mondiale à plus de 40.

⁸⁴ Voir <https://internationalbudget.org/open-budget-survey/open-budget-survey-2021>.

⁸⁵ Voir [GCRG_2nd-Brief_Jun8_2022_FINAL.pdf](https://www.gcrgeconomics.org/2022/06/08/gcrgeconomics-2022-final-report).

⁸⁶ Voir <https://developmentfinance.un.org/fsdr2022>.

⁸⁷ Voir [https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The Commitment to Reducing Inequality Index - Africa Briefing.pdf](https://oi-files-cng-prod.s3.amazonaws.com/panafrica.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/The%20Commitment%20to%20Reducing%20Inequality%20Index%20-%20Africa%20Briefing.pdf).

⁸⁸ Voir https://www.eurodad.org/sdr_transformative_resource et https://www.bu.edu/gdp/files/2021/10/GEI_PB_017_FIN.pdf.

⁸⁹ Voir <https://www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2021/06/Surcharges-Open-Letter-Former-UN-IE-on-debt-and-Human-Rights-June-2021.pdf>.

⁹⁰ Voir <https://www.brettonwoodsproject.org/2022/06/to-support-the-global-economy-g7-should-call-for-imf-to-remove-harmful-surcharges/>.

⁹¹ Voir <https://press.un.org/en/2022/sgsm21315.doc.htm> et https://unctad.org/system/files/official-document/un-gcrge-ukraine-brief-no-2_en.pdf.

⁹² Voir [A/76/167](https://www.unhcr.org/refugees-and-migrants/2017/7/167).

⁹³ Voir https://www.eurodad.org/sdr_transformative_resource.

utilisés presque immédiatement par les pays en développement pour servir diverses fins, notamment pour acheter des vaccins et d'autres équipements liés à la pandémie, émettre des cartes de rationnement et payer les prestations sociales et les salaires⁹⁴, ce qui leur a permis d'honorer leurs obligations fondamentales minimales en matière de droits de l'homme.

38. Outre qu'il permet d'agir en urgence pour faire face à la crise actuelle, le cadre des droits de l'homme fournit des orientations essentielles pour mener des réformes systémiques plus vastes, certains commentateurs ayant notamment suggéré de réformer la gouvernance du FMI, de créer un mécanisme de résolution de la dette souveraine qui tiendrait compte des besoins des pays en développement plutôt que des seuls intérêts des créanciers⁹⁵, de faire participer les créanciers privés aux exercices de restructuration de la dette, et d'examiner l'adéquation et la transparence des méthodes des agences de notation⁹⁶. Outre les principes directeurs élaborés par l'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels⁹⁷, les principes mis en avant par les organisations et réseaux de la société civile fournissent des orientations opérationnelles sur la manière de garantir que l'allègement de la dette, le financement d'urgence et le financement du développement à long terme aident les États à se conformer au droit international des droits de l'homme⁹⁸.

E. Stratégies de financement des objectifs de développement durable fondées sur les droits

39. Dans leurs plans de relance, les pays devront mettre à profit toutes les sources de financement disponibles – publiques et privées, nationales et internationales – en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Les cadres de financement nationaux intégrés ont été créés pour aider les pays à traduire leurs priorités en matière d'objectifs de développement durable en stratégies de financement et à mobiliser des ressources provenant de différentes sources. À l'heure actuelle, 86 pays élaborent leur cadre de financement national intégré avec l'aide des équipes de pays des Nations Unies, du PNUD, du Département des affaires économiques et sociales et d'autres entités du système des Nations Unies⁹⁹. S'ils font rarement explicitement référence aux droits de l'homme, ces cadres de financement peuvent être un moyen d'action important au service du financement des objectifs de développement durable fondé sur les droits.

40. En s'appuyant sur l'obligation qui leur incombe de tirer le meilleur parti des ressources disponibles – nationales et internationales – en vue de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels et de satisfaire à l'essentiel de ces droits, y compris en temps de crise, les États peuvent contribuer à ce que les stratégies de financement des objectifs de développement durable soient plus ambitieuses et plus précises. En donnant un fondement normatif non négligeable aux cadres de financement nationaux intégrés, les normes et règles relatives aux droits de l'homme peuvent aider les pays à prendre des décisions difficiles concernant les compromis à faire.

41. Par le passé, les stratégies nationales de développement étaient rarement chiffrées et les stratégies de financement existantes étaient souvent largement axées sur des sources publiques. En élargissant le champ à toutes les sources de financement, les cadres de financement nationaux intégrés fournissent une vue d'ensemble de toutes les ressources disponibles, ce qui permet aux pays de savoir vers quoi diriger le peu de fonds publics nationaux et internationaux dont ils disposent pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Par exemple, au Cambodge, le cadre de financement national intégré était axé sur la manière d'assurer le financement des services de base.

⁹⁴ Voir <https://cepr.net/report/special-drawing-rights-the-right-tool-to-use/>.

⁹⁵ Voir A/76/167.

⁹⁶ Voir A/HRC/46/29.

⁹⁷ Voir A/HRC/20/23 et A/HRC/40/57.

⁹⁸ Voir aussi <https://afrodad.org/index.php/en/initiatives/65-african-borrowing-charter>, <https://slettgjelda.no/assets/docs/Eurodad-Responsible-Finance-Charter-2011.pdf>, <https://www.eurodad.org/debtworkout> et <https://www.cesr.org/principles-human-rights-fiscal-policy/>.

⁹⁹ Voir https://inff.org/assets/resource/state-of-inffs-2022_report.pdf.

42. À l'heure où les pays redoublent d'efforts pour mobiliser des financements privés, par exemple par l'émission d'obligations liées aux objectifs de développement durable (Mexique¹⁰⁰ et Ouzbékistan), les normes et règles relatives aux droits de l'homme, telles que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes pour des contrats responsables¹⁰¹, peuvent constituer des garde-fous utiles afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte, en particulier lorsque ces financements privés servent à fournir des services publics de base. À cet égard, on peut citer le plan d'action de la Thaïlande sur les entreprises et les droits de l'homme¹⁰².

43. Le HCDH et les institutions nationales des droits de l'homme peuvent aider les États à tirer parti du riche corpus de travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour leurs cadres de financement nationaux intégrés. Pour que les droits de l'homme soient pris en compte dans les cadres de financement nationaux intégrés à l'avenir, il importe que les États Membres incluent des paramètres relatifs aux droits de l'homme dans les processus décisionnels relatifs à ces cadres et associent les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à la conception et à la supervision de ceux-ci, notamment en facilitant leur participation aux débats relatifs au financement des cadres.

F. Rôle de la société civile dans la promotion des approches intégrées

44. Les organisations de la société civile – y compris les organisations locales – ont joué un rôle essentiel pendant la pandémie en fournissant des informations précises sur les besoins des populations. Elles ont aussi contribué à l'élaboration de mesures inclusives, fait remonter des informations sur les mesures de lutte contre la COVID-19 et de relèvement post-COVID-19, fourni des services essentiels et encouragé la transparence et la responsabilité dans les activités menées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. En collaborant avec elles, les pouvoirs publics ont pu faire plus efficacement face à la pandémie de COVID-19, car ces organisations jouissent souvent d'une grande confiance sociale et ont des compétences et des connaissances précieuses¹⁰³.

45. Le passage aux outils en ligne sous l'effet de la pandémie de COVID-19 a pu être l'occasion d'élargir la collaboration, mais il a aussi accentué l'exclusion de ceux qui sont du mauvais côté de la fracture numérique, y compris les plus marginalisés¹⁰⁴. Dans le cadre d'un effort plus large pour appliquer la note d'orientation des Nations Unies sur l'espace civique¹⁰⁵, le HCDH aide les pays à favoriser la participation de la société civile à la conception, à l'exécution et au suivi des processus nationaux et des processus des Nations Unies. Par exemple, au Kenya, il a aidé 24 centres locaux de justice sociale à réaliser une évaluation fondée sur les droits de l'homme visant à déterminer l'ampleur des inégalités en matière d'accès à l'eau potable dans les établissements informels, ce qui a leur permis de formuler des recommandations à l'attention des autorités sur la réalisation de l'objectif 6¹⁰⁶.

46. Plusieurs États ont indiqué qu'ils s'attachaient actuellement à renforcer la participation, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, des parties prenantes à la conception, à l'application et au suivi de mesures relatives aux objectifs de développement durable, notamment grâce à des plateformes de dialogue multipartite prévues à cet effet¹⁰⁷. Il ressort de l'évaluation des examens nationaux volontaires réalisée en 2021¹⁰⁸ que la société civile

¹⁰⁰ Contribution du Mexique.

¹⁰¹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Principles_Responsible_Contracts_HR_PUB_15_1_FR.pdf.

¹⁰² Contribution de la Thaïlande.

¹⁰³ Voir <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/022/0058/004/article-A008-en.xml>.

¹⁰⁴ Voir aussi A/HRC/51/13.

¹⁰⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/civic-space/role-united-nations-protecting-and-promoting-civic-space>.

¹⁰⁶ Voir <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=IOv3k2IH0h8&t=116s&cbrd=1>.

¹⁰⁷ Voir les contributions de l'Azerbaïdjan, de l'Égypte, du Luxembourg, de la Roumanie, du Bureau du Commissaire pour l'administration et la protection des droits de l'homme (Ombudsman) de Chypre et de la Commission écossaise des droits de l'homme.

¹⁰⁸ Voir https://cooperation.ca/wp-content/uploads/2022/02/English_highlights.pdf.

s'engage de plus en plus dans les processus multipartites consacrés à la réalisation de ces examens. Par exemple, en Guinée-Bissau, des consultations multipartites sur les priorités concernant les objectifs de développement durable ont été organisées dans tout le pays en vue de l'examen national volontaire et des représentants des groupes les plus défavorisés y ont participé. Au Ghana, des progrès auraient été accomplis s'agissant de la participation des jeunes à l'examen, et un rapport sur la jeunesse est en cours d'établissement¹⁰⁹. Les auteurs de l'évaluation ont toutefois constaté que la tendance à la hausse concernant l'inclusion formelle des acteurs non étatiques dans les dispositifs et organismes étatiques relatifs aux objectifs de développement durable s'essouffait voire pourrait s'inverser¹¹⁰. À l'avenir, il pourrait être judicieux, pour favoriser une plus grande appropriation des objectifs et, partant, accélérer leur réalisation, de mettre davantage l'accent sur l'inclusion plus systématique de la société civile dans les processus d'examen et les mécanismes institutionnels relatifs aux objectifs et sur la qualité de la participation de la société civile.

47. Bien que des progrès aient été réalisés s'agissant d'encourager la participation de la société civile aux actions en faveur des objectifs de développement durable, la pandémie a restreint la marge d'action de la société civile tant en ligne qu'hors ligne. Selon le COVID-19 civic freedom tracker¹¹¹, plus de 175 pays auraient pris, pour faire face à la pandémie, des mesures d'ordre juridique ou autre qui limitent les libertés civiles, notamment la liberté de réunion, d'association et d'expression. En outre, de graves ingérences dans les flux d'informations, souvent assimilables à des violations des droits de l'homme, ont été enregistrées dans toutes les régions du monde. La censure, la violence en ligne et la surveillance ont considérablement porté atteinte à la capacité de participation de la société civile.

IV. Conclusion

48. **Exacerbé par la guerre en Ukraine, le cumul de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, de l'inflation croissante, des restrictions à l'exportation et du durcissement des conditions financières sera dévastateur pour les personnes et les sociétés les plus vulnérables. L'accroissement des inégalités menace le relèvement post-COVID-19, la réalisation des objectifs de développement durable et les progrès en matière de droits de l'homme, en plus de saper l'action en faveur du climat. Compte tenu de ces difficultés multiples et croisées et des tensions mondiales croissantes, et alors qu'il ne reste que huit ans avant l'échéance de 2030, il est urgent de prendre des mesures audacieuses, tant pour remédier aux pires effets de la crise que pour s'attaquer aux causes profondes de ces crises¹¹².**

49. Aujourd'hui, la valeur ajoutée des approches intégrées – tant sur le plan de la réalisation des droits de l'homme que sur celui de l'accélération de l'action en faveur des objectifs de développement durable – est plus largement reconnue, et les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes s'efforcent de promouvoir l'adoption de ce type d'approches, comme l'illustrent les pratiques prometteuses mentionnées dans le présent rapport.

50. Les États ont de plus en plus conscience que la lutte contre les inégalités est un enjeu majeur, et incluent cette problématique dans les examens volontaires qu'ils présentent au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les approches intégrées peuvent contribuer à mettre davantage l'accent sur les aspects structurels des formes multiples et croisées d'inégalités, qui ne sont pas suffisamment pris en compte actuellement. Le renforcement de la participation de la société civile aux processus liés à l'examen national volontaire, y compris après l'examen, peut également

¹⁰⁹ Contribution du Ghana.

¹¹⁰ Voir https://cooperation.ca/wp-content/uploads/2022/02/English_highlights.pdf.

¹¹¹ Voir <https://www.icnl.org/covid19tracker/>.

¹¹² Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/06/oral-update-global-human-rights-developments-and-activities-un-human-rights>.

contribuer à garantir la prise en considération systématique des besoins des groupes vulnérables.

51. La sécurité sociale n'est pas seulement un droit qui doit être réalisé, c'est aussi, comme le montrent les exemples prometteurs mentionnés dans le présent rapport, un moyen rentable et efficace d'atteindre les objectifs de développement durable et de respecter l'engagement pris dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté. Les États devraient continuer d'œuvrer en faveur d'une sécurité sociale universelle, adéquate, prévisible et non discriminatoire, qui tienne en compte la diversité des risques auxquels l'ensemble de la population doit faire face tout au long de son cycle de vie, comme l'exige le droit international des droits de l'homme.

52. Plusieurs pratiques prometteuses présentées dans le rapport illustrent comment l'adoption d'une approche de la budgétisation fondée sur les droits peut aider les pays à progresser de nouveau sur la voie de l'application du Programme 2030 et à tenir leur promesse de ne laisser personne de côté. Avec l'aide des entités des Nations Unies, les États devraient continuer de s'employer à aligner autant que possible leur budget national sur leurs obligations en matière de droits de l'homme, notamment en effectuant des analyses budgétaires fondées sur les droits de l'homme. L'assainissement budgétaire auquel certains pays en développement entendent procéder est préoccupant, en plus d'être en décalage avec les appels engageant la communauté internationale à atténuer les répercussions des disparités en matière de relèvement. L'expérience de la crise économique et financière de 2008 montre que, s'ils n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire suffisante, les pays ne pourront pas garantir l'accès aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, le droit à l'alimentation, au logement et à un travail décent, et le droit à une vie sans violence et à l'administration équitable de la justice, qui sont tous des droits de l'homme auxquels chacun peut prétendre sans discrimination.

53. Il faut redoubler d'efforts pour s'assurer que le financement du développement, y compris les programmes des institutions financières internationales, offre aux pays une marge de manœuvre suffisante leur permettant de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les cas dans lesquels les institutions financières internationales ont collaboré avec les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue d'aligner leurs programmes sur les priorités des pays concernant les objectifs de développement durable et sur les valeurs fondamentales de l'ONU que sont les droits de l'homme, l'égalité des genres et le fait de ne laisser personne de côté, démontrent la valeur ajoutée des approches fondées sur les droits. À l'avenir, il faudrait transposer cette coopération à plus grande échelle. Afin d'exploiter pleinement le potentiel des cadres de financement nationaux intégrés s'agissant de promouvoir un financement des objectifs de développement durable fondé sur les droits, les États devraient élaborer leurs cadres respectifs en veillant à ce que ceux-ci soient en phase avec leurs engagements en matière de droits de l'homme et en s'inspirant des recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme à leur intention, en plus d'associer activement les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile à la conception et au suivi de ces cadres.

54. Le HCDH constate que les entités des Nations Unies ont tiré parti de la dynamique créée par la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'Appel à l'action pour les droits de l'homme du Secrétaire général et *Notre programme commun* pour progresser vers la concrétisation de la vision du Secrétaire général, à savoir placer les droits de l'homme au centre des activités de développement du système des Nations Unies. Dans le même temps, il reprend les conclusions d'une récente évaluation de la nouvelle génération d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération pour le développement durable selon lesquelles, malgré les efforts et les pratiques prometteuses, il faudra redoubler d'efforts pour garantir la prise en compte cohérente des droits de l'homme et du principe de ne laisser personne de côté dans les analyses et les programmes des Nations Unies, ce qui passera notamment par le déploiement de l'outil d'auto-évaluation des droits de l'homme.

55. Dans ce contexte, il conviendrait de renforcer les capacités du HDCH dans les pays, notamment par le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme, le renforcement de ses bureaux régionaux et l'élargissement des travaux de l'Initiative Surge. Le HCDH serait ainsi plus à même de fournir un soutien sur mesure aux pays, aux équipes de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes, tant sur le plan de l'assistance technique que sur celui du renforcement des capacités. Le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du mécanisme d'intégration des droits de l'homme joue un rôle essentiel à cet égard.

56. Le rapport souligne en outre qu'il importe de disposer de meilleures données pour accélérer l'exécution du Programme 2030. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour mettre sur pied une approche des données fondée sur les droits de l'homme qui permette de recueillir davantage de données ventilées. Pour combler cette lacune, il faudrait notamment renforcer les capacités du HCDH en matière de données et d'indicateurs, en particulier celles dont il a besoin pour collaborer davantage avec les organismes nationaux de statistique et les institutions nationales des droits de l'homme.

57. Pour soutenir les efforts que déploient les pays pour adopter des approches intégrées au niveau national, le Conseil des droits de l'homme pourrait vouloir prolonger après 2023 sa pratique actuelle consistant à organiser une réunion intersessions annuelle, afin de faciliter l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés, ainsi que les discussions sur les difficultés rencontrées. Il souhaitera peut-être demander à la Haute-Commissaire de recueillir et de consigner de manière régulière des exemples nationaux de bonnes pratiques, de promouvoir le partage de ces pratiques en les mettant à disposition en ligne dans un format facilement accessible et en les diffusant dans le cadre de séminaires régionaux de renforcement des capacités, et de préparer une synthèse de ces bonnes pratiques pour sa réunion intersessions annuelle.

58. Le Conseil des droits de l'homme souhaitera peut-être réitérer l'appel dans lequel il engageait à donner aux États les moyens d'atteindre les objectifs de développement durable d'une manière qui soit conforme à leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme et, à cet égard, il souhaitera peut-être demander à la Haute-Commissaire d'élaborer et de diffuser, en s'appuyant sur les exemples de bonnes pratiques et sur le travail de terrain du HCDH concernant les objectifs et les droits socioéconomiques, des outils pratiques permettant d'aider les pays à réaliser les objectifs tout en respectant les droits de l'homme.

59. Le rapport met en avant le rôle essentiel de la société civile en tant que moteur de la réalisation des droits de l'homme et des objectifs de développement durable. Les États devraient s'abstenir d'adopter des mesures qui limitent l'espace civique. Le Conseil des droits de l'homme voudra peut-être prendre des mesures pour associer davantage la société civile aux travaux qu'il mène sur les approches intégrées.